

# CONTRAT DE SAILLIE

ETALON BAMAKO DE MUZE

SAISON 2023 DATE

**VENDEUR**

SARL IBREED AGENCY

8, place de l'église

14340 CAMBREMER

FRANCE

juliette@ibreed-agency.com

Tél : +33 (0)6 43 23 79 16



**ACHETEUR**

Nom :

Adresse :

Tél :

Email :

## CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

**RÉSERVATION** (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat)

Les frais d'envoi de semences congelées sont inclus dans la réservation.

- 263,75 euros TTC (TVA 5,5 %) correspondant à l'acompte (non reportable)

FRAIS D'ENVOI DE SEMENCE uniquement pour l'IAR (110 € HT TVA 20% par envoi et facturé après chaque envoi).

**SOLDE** (chèque à joindre au contrat et encaissé au 1/10 si jument pleine - Garantie Poulain Vivant)

- 1846,25 euros TTC (TVA 5,5 %) correspondant au solde de saillie

- L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par courrier simple, par mail ou par téléphone avant le 1/10/2023, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinaage.

- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

## CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument : ..... N° Sire : .....

Transfert d'embryon  (Cocher si applicable)

La jument sera inséminée en ~~IAF~~ - IAC - ~~IAR~~ dans le centre agréé de : .....

2/ Les doses ou paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur.

3/ L'Acheteur passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

4/ Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

5/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques d'acompte et de solde.

6/ Les réductions et tarifs spéciaux ne sont valables que pour des paiements dans les délais indiqués.

7/ Garantie Poulain Vivant : En cas d'avortement après le 1/10/2023 ou si le poulain n'est pas viable à la naissance, le solde de saillie sera reporté sur un étalon du catalogue pour la saison 2024 sur présentation d'un certificat vétérinaire, de la copie des vaccinations à jour (rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation) et de l'original de la déclaration de naissance.

7/ En cas de transfert d'embryon, si plusieurs embryons récoltés, il sera facturé autant de soldes que de gestations.

8/ Le recours à l'ICSI n'est pas autorisé par ce présent contrat et fera l'objet d'un contrat spécifique.

## CONDITIONS PARTICULIERES

L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi se fait à la demande express du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1<sup>ère</sup> insémination.

Fait à ..... Le .....  
L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé) Le Vendeur